



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours d'entrée

Question écrite n° 105426

Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les frais d'inscription aux concours des grandes écoles. En effet, en fin de cycle universitaire ou de préparation, les étudiants sont souvent amenés à présenter plusieurs concours. Or, le montant cumulé des frais afférents, auxquels s'ajoutent des frais de logement et de subsistance, font souvent obstacle à la possibilité pour les jeunes de s'inscrire à tous les concours souhaités. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre afin de remédier à cette difficulté.

Texte de la réponse

Des mesures visant à réduire les coûts des concours d'accès aux grandes écoles ont été prises au cours des dernières années. Le regroupement d'un certain nombre de concours communs ou la constitution de banques d'épreuves ont eu pour effet de réduire les charges d'organisation, ainsi que leur durée. Pour ce qui concerne les concours communs polytechniques, par exemple, qui conduisent à des écoles d'ingénieurs publiques, un élève peut faire acte de candidature à trente-sept écoles moyennant des frais de dossier à hauteur de 140 euros. La réflexion est engagée : sur la réduction du nombre d'épreuves par concours, dans le respect néanmoins de la liberté de choix des candidats entre plusieurs concours de profils ou de niveaux différents, car les candidats et leur famille sont très attachés à la multiplicité des concours qui garantissent des chances de succès au terme de deux années de préparation intensive ; sur la limitation, dans toute la mesure du possible, du nombre de déplacements générateurs de dépenses et de fatigue pour les candidats. Par ailleurs, l'arrêté du 2 août 2005 (JO du 13 août 2005) a supprimé les droits d'inscription aux concours communs, acquittés par les candidats par apposition de timbres fiscaux sur leurs dossiers de candidature. Cette mesure est entrée en application dès 2005 pour certaines écoles d'ingénieurs, en 2006 pour d'autres. Enfin, le recours aux nouvelles technologies contribue à simplifier l'organisation matérielle des concours, à réduire les actes de gestion et à alléger les coûts, favorisant ainsi l'accès aux grandes écoles dans des conditions de plus grande équité.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105426

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9983

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13677